



BS_2023_58

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le douze octobre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de R. CHARBONNIER*), Frédéric LAUNAY, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL

Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votant) : Mme Edith MARGUIN

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à F. MILLET*), Jean-Marc JOUNIER, Fabrice SANCHEZ

PROGRAMME DE TRAVAUX : APPROBATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME 2024

Le programme de travaux 2023 tranche 2 a été arrêté au bureau du 13/09/2023 pour des travaux à réaliser sur l'exercice 2023. Le montant de la tranche 1 du programme 2024 a été approuvé le 12 avril 2023 pour un montant de 10 657 000 €.

Depuis, d'autres demandes de travaux, dont la réalisation est prévue pour 2024, ont été formulées. Il est par conséquent proposé d'arrêter la tranche n°2 du programme 2024 par les opérations proposées ci-après :

Secteur	Commune	Adresse	L	Bts	Estimation en € HT	Observations
SICA	Treillières	Guichardiere	215		35 000	Fuite canalisation PVC110 de 1973 sous emprise privée après construction d'un local et microstation. Proposition de renouveler et dévoyer le réseau de canalisation sur 215m.
CCSE	St Brévin les Pins	Av François Châteaubriant et Théodore Botrel	365	22	95 000	PVC de 1974, proposition de renouvellement de la canalisation pour début 2024 avant réfection du tapis de chaussée, des trottoirs et de l'enfouissement de réseau. Durée estimée : 4 à 5 semaines.
LAME	Ruffigné	Rues des Vergers et du Muguet		40	46 000	Opération inscrite initialement au programme 2021 -T2 Aménagement du centre-ville (phase 3- Moe désignée : C2I) : sécurisation de l'entrée du bourg - Conduites en PVC 140 et 110 (1995), ne présentant pas de fuites sur réseau - Sondage réalisé par l'exploitant, colliers de branchements très dégradés. Renouvellement de l'ensemble des colliers.
VGNB	Château Thébaud	Butay Brairon - CSMA			5 000	Suppression de branchements sur conduite de transport : mise en place de raccords de connexion et réparation
RETZ	Ste Pazanne	Tournebride	50		10 000	A la demande de la SNCF et la Région, aménagement par le Département du carrefour des RD758 et RD95 afin de diminuer le risque de remontée de file sur la voie ferrée Nantes-St-Gilles-Croix-de-Vie située à 50m (passage à niveau n°53 considéré à risque par la SNCF). Déplacement de la conduite hors emprise giratoire
RETZ	Ste Pazanne	Beausoleil	140		50 000	Aménagement de voirie prévu au printemps 2024. Renouvellement d'une conduite en Fonte diamètre 200 datant de 1964 sur 140 mètres linéaires. 0 fuites sur le SIG, conduite vétuste d'après l'exploitant. Conduite à sortir hors emprise du futur giratoire de l'aménagement.
					241 000	Total

Il est précisé que cette tranche 2 pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure des demandes qui seront reçues.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 (CS_2020_30) relative aux délégations de compétences au Bureau syndical,
Vu le projet de tranche 2 du programme 2024,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ARRETER le programme de travaux 2024 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 241 000 € HT,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_58

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 25/10/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/10/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication